

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.408

Participation au
capital social de la
Société Coopérative
d'Intérêt Collectif
(SCIC) CIAP Champs
du Partage

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLLOT, Bernard CONTAMINE à Eric SAVIN, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD à Gérard DEZIER, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Francis LAURENT à Jean-Marie ACQUIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.408**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : **Monsieur YOU**

PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) CIAP CHAMPS DU PARTAGE

L'association Champs du Partage a été créée en 2015 comme une association de préfiguration d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). En 2019 le conseil d'administration a décidé de la transformation de la forme juridique pour 2020.

Une assemblée de transformation de l'association Champs du Partage en Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) Champs du Partage, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), société par actions simplifiée à capital variable est prévue en janvier 2020.

La CIAP Champs du Partage est un dispositif d'accompagnement permettant aux porteurs de projets en installation professionnelle agricole de réunir les conditions d'une installation pérenne. Pour cela les activités de la CIAP sont :

- Accueil, information et accompagnement de porteurs de projets
- Activités de formations professionnelle et continue
- Hébergement juridique, administratif, comptable et commercial
- Financements d'actifs d'exploitations, et portage temporaire
- Mise en réseau d'acteurs
- Etudes de développement, prestations de services auprès de collectivités territoriales

Pour une partie, ce sont des missions confiées par GrandAngoulême à Champs du Partage sur l'espace test agricole permanent de Camille Claudel.

En tant que première collectivité territoriale partenaire de Champs du Partage dans le développement des espaces test en Poitou-Charentes, Champs du Partage sollicite GrandAngoulême pour être membre fondateur de la SCIC.

L'enjeu est de contribuer à une gouvernance nouvelle en matière de développement local agricole et de marquer une évolution de posture de l'agglomération dans ce projet, en tant que financeur – associé. L'adhésion à la SCIC se fait par souscription de parts au capital.

Le principe général de la SCIC est 1 voix pour 1 associé. En devenant associé, GrandAngoulême aura 1 voix au sein du collège « Collectivités et établissements publics ». Ce dernier aura 20% des droits de vote en Assemblée Générale.

Une personne physique doit être mandatée pour représenter GrandAngoulême. Elle doit être dissociée de la représentation de la délégation des vice-présidences en raison des subventions versées.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic),

Vu la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des Scic.

Vu l'avis favorable de la Commission proximité, équilibre et identité territoriale du 26 novembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adhésion de Grand Angoulême à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CIAP Champs du Partage

D'APPROUVER le versement d'une participation d'un montant de 500 € tel que prévu dans le budget 2019 correspondant à la souscription de 10 actions, de 50 € chacune,

DE DESIGNER Madame Marie-Hélène PIERRE comme représentante de GrandAngoulême au sein des instances de la SCIC dans le collège « collectivités et établissements publics »

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette prise de participation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 23 décembre 2019



Devenez
COOPERATEUR
 de la SCIC CIAP
Champs du Partage



Novembre 2019

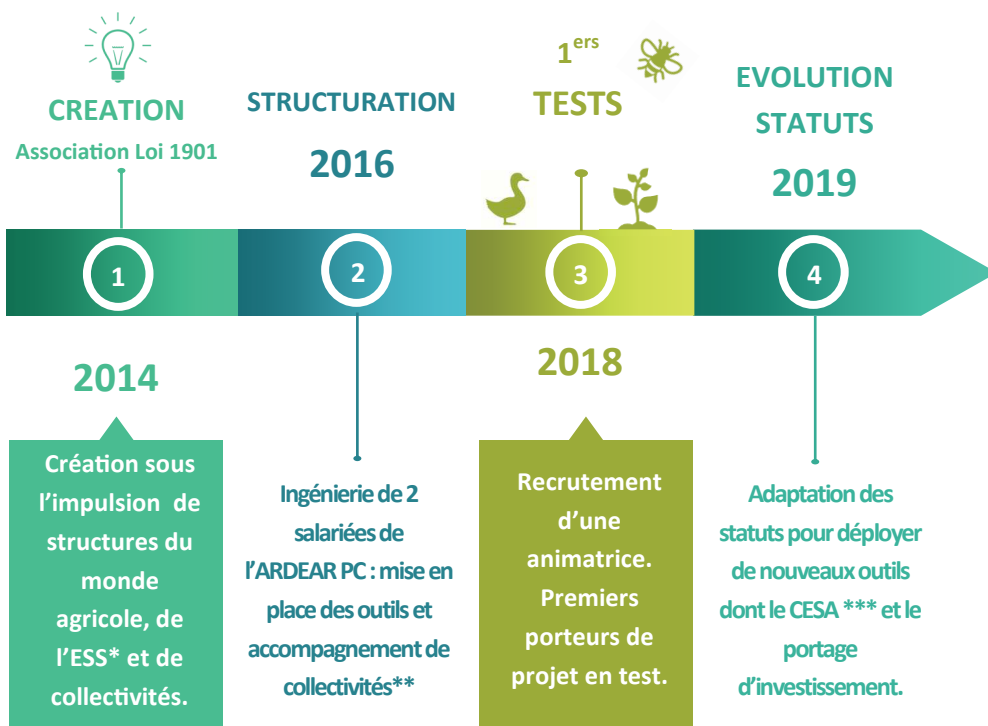


Préambule

Depuis 2014, Champs du Partage s'attache à promouvoir le test d'activité agricole comme un outil complémentaire aux dispositifs existants et favorisant l'installation progressive et sécurisée de porteurs de projet agricoles sur l'ex-Poitou-Charentes. L'accompagnement effectif de 8 porteurs de projet depuis 1 an a confirmé la pertinence de l'outil, l'importance du portage d'activité et de l'accompagnement humain, mais aussi la nécessité de faire évoluer la structure vers un statut coopératif.

A compter de janvier 2020, Champs du Partage devient la SCIC CIAP (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne) Champs du Partage. Nous assumerons pleinement les fonctions d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi Agricole et pourrons décliner de nouveaux outils favorisant l'installation de porteurs de projet.

HISTORIQUE

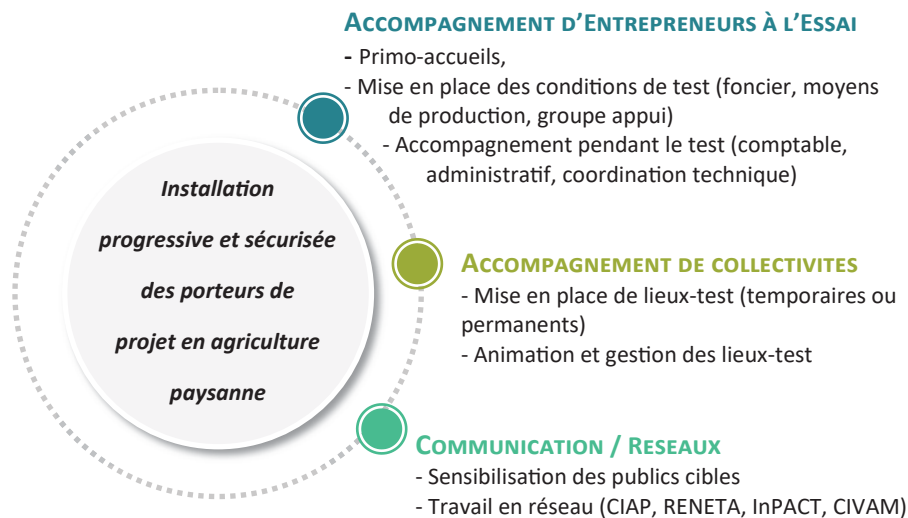


*ESS : Economie Sociale et Solidaire

** Accompagnement du Grand Angoulême pour la mise en place du lieu-test en maraichage

*** CESA : Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé

NOS MISSIONS ACTUELLES



Zoom sur LE TEST D'ACTIVITE AGRICOLE

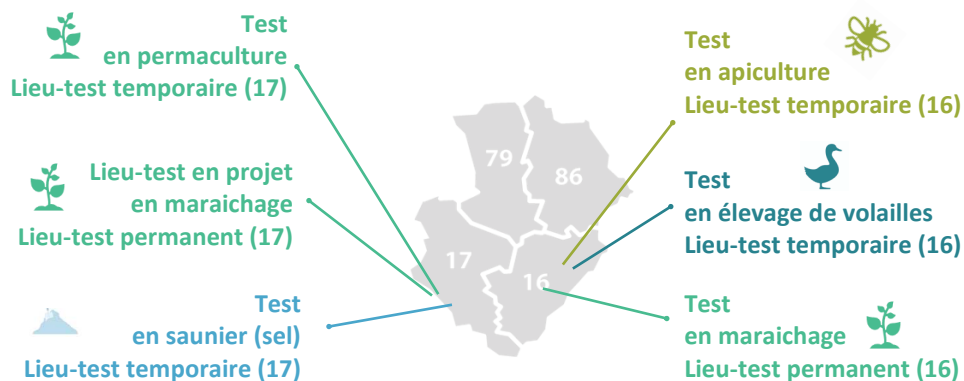
Le test d'activité agricole s'inscrit dans le parcours à l'installation progressive. Il permet de développer une activité agricole, en autonomie et en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque.

L'objectif est d'évaluer le projet et soi-même dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet d'installation.

Le test repose sur 3 principes :

- **le portage d'activité** : Champs du Partage héberge temporairement l'activité de l'entrepreneur à l'essai dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise. L'entrepreneur peut ainsi avoir une activité économique déclarée et bénéficie d'une couverture sociale.
- **la pépinière** : il s'agit du site et des équipements nécessaires à l'activité de production. Il peut s'agir d'un site mis à disposition par un paysan, une collectivité, un propriétaire privé avec la possibilité, ou non, de s'installer sur place à l'issue du test.
- **l'accompagnement** : l'entrepreneur à l'essai est autonome sur son activité mais il bénéficie de l'accompagnement d'un groupe d'appui (tuteur, couveuse, autre) et si besoin de l'appui technique de nos partenaires spécialisés.

Une diversité de sites et de productions



L'Association Champs du Partage évolue en

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SAS : Société par Action Simplifiée

CIAP : Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne

Pourquoi CIAP ?

Depuis sa création, Champs du Partage bénéficie de l'accompagnement de la CIAP Pays de Loire (pour la mise en place des outils nécessaires au portage d'activité économique et à l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai) et plus largement du retour d'expérience du réseau CIAP.

Les valeurs défendues par les Coopératives d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) et la déclinaison des outils qu'elles ont pu développer en faveur du renouvellement des générations agricoles (Espace-test agricole, Stage Paysan Créatif, Portage d'Investissement) font sens avec les actions déjà engagées par Champs du Partage.

L'évolution en CIAP est, pour nous, une volonté de porter ces valeurs et élargir les dispositifs d'accompagnement à l'installation sur le territoire de l'ex-Poitou (Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Charente-Maritime)

Pourquoi SCIC ?

	ASSOCIATION	SCIC SAS
MEMBRES	Adhérents	Coopérateurs
PARTICIPATION	Adhésion	Parts sociales
GOVERNANCE	Bureau Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
REPRÉSENTANT LÉGAL	Président	Président
RISQUE	Inadapté à une activité commerciale	Limité à l'apport au capital
PRINCIPE DE VOTE	1 adhésion = 1 voix	1 coopérateur = 1 voix (quel que soit le capital apporté)
ACTIVITÉS	CAPE	CAPE* CESA** NOUVEAU Portage d'investissement*** NOUVEAU
PLACE DES SALARIÉS (dont entrepreneurs salariés)	Salarié Le statut d'entrepreneur salarié n'existe pas.	Salariés et entrepreneurs salariés sont coopérateurs de la SCIC

*CAPE : Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise

**CESA : Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé. Ces contrats ne sont proposés que par les Coopératives d'Activité et d'Emploi.

*** Portage d'investissement : pré-financement des investissements nécessaires à la mise en production. A sa sortie, lorsqu'il s'installe, le porteur de projet «rachète» l'outil de production à sa valeur nette comptable.



Devenez COOPERATEUR !

ÊTRE
COOPÉRATEUR,
COOPÉRATRICE,
C'EST....



ADHÉRER AUX VALEURS COOPÉRATIVES
FONDAMENTALES

CONTRIBUER AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOUS
FORME DE PARTS SOCIALES

PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE
(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE)

POURQUOI ?

- Soutenir le projet de Champs du Partage,
- Participer concrètement à l'installation d'agriculteurs (le capital mobilisé permettra d'assurer le portage d'investissement d'1 ou 2 entrepreneurs à l'essai).
- Soutenir une économie sociale et solidaire.

COMMENT ?

- 1 Je remplis le bulletin d'engagement (joint).
- 2 Je verse mes parts sociales au plus tard le 28/01/2020.
- 3 Je participe à l'Assemblée Générale de transformation en SCIC :

Mardi 28 Janvier 2020, à 14h
I-POLE, 2 rue des chasseurs
16400 Puymoyen

Si vous n'avez pas pu venir à l'Assemblée Générale, manifestez-vous auprès de Champs du Partage. Vous pouvez toujours devenir coopérateur dans les mois qui suivent la transformation.

SCIC SAS CIAP Champs du Partage Lettre d'engagement de soutien financier par le versement de parts sociales

Je soussigné(e)

Organisme : _____

Nom / Prénom : _____

Activité / Profession : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Connaissance prise du projet de coopérative Champs du Partage, SCIC à capital variable, déclare par la présente soutenir le projet par une souscription au capital de la coopérative d'un montant de : _____ €

Je reconnais que ce soutien financier sera validé définitivement lors de la création effective de la coopérative.

A _____, le

Signature



QUEL MONTANT MINIMUM DOIS-JE APPORTER ?

Pour entrer dans la SCIC SAS CIAP Champs du Partage, chaque futur coopérateur doit souscrire et libérer un nombre minimum de parts sociales en fonction de sa catégorie. Il peut, s'il le souhaite, souscrire plus de parts que le nombre indiqué.

CATÉGORIE	SOUSCRIPTION MINIMUM	MONTANT CORRESPONDANT
CITOYENS ET PERSONNES PHYSIQUES	1 part sociale	50 €
COLLECTIVITES ET EPCI	2 parts sociales	100 €
ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	2 parts sociales	100 €
ORGANISMES DE L'ESS (loi du 31/07/2014) ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	2 parts sociales	100 €
SALARIES	20 parts sociales	1 000€

RENSEIGNEMENTS

CIAP Champs du Partage
Jessica Fournier, animatrice
I-POLE, 2 rue des chasseurs, 16400 Puymoyen
Tél : 06 41 26 70 79
Mail : champsdupartagepc@gmail.com

Vos interlocuteurs directs :

En 16 : Christian Leduque (tél : 06 30 46 23 96) / Jean Jacques Catrain (tél : 06 04 05 85 32)

En 17 : Christian Leduque (tél : 06 30 46 23 96)

En 79 : Virginie Léonard (tél : 06 43 04 54 45) / Eric Bedin (tél : 06 37 74 71 17)

En 86 : Alain Bouchon (tél : 06 66 65 99 98)

ANNEXE

SCIC et collectivités

SCIC et collectivités

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sont des coopératives un peu particulières, qui associent au moins trois catégories de sociétaires – des salariés et/ou des producteurs (agriculteurs, artisans...), des bénéficiaires (clients, usagers...) et des partenaires, éventuellement des collectivités locales.

Pour les collectivités, participer à une SCIC, c'est l'occasion de **prendre part**, aux côtés des différentes parties prenantes, **à un projet d'entreprise utile au territoire et soutenir une économie sociale et solidaire**. En 2016, le territoire national comptait 525 SCIC et des collectivités étaient présentes au capital de la moitié d'entre elles.

Quels sont les risques financiers ?

Les SCIC sont des sociétés coopératives dont la forme est commerciale (SA, SARL, SAS). Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport au capital.

Une collectivité associée d'une SCIC peut-elle être membre du conseil d'administration ?

Oui, une collectivité peut être membre du Conseil d'Administration ou membre du conseil de surveillance. La délibération de la collectivité doit préciser la candidature à l'un de ces mandats.

Une collectivité peut-elle être présidente du conseil d'administration ou directeur général ?

Non, elle ne peut pas être président du conseil d'administration ou directeur général car la loi impose que ces mandats soient exercés par des personnes physiques. Or, une collectivité territoriale est une personne morale.

Qui peut représenter une collectivité associée d'une SCIC ?

Le représentant de la collectivité est désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante compétente. Il sera donc choisi parmi ses élus. Toutefois, la représentation de la collectivité s'opérant principalement au sein des assemblées de la SCIC, elle ne semble pas interdire la représentation par un titulaire de la fonction publique. En revanche, si la collectivité exerce un mandat d'administrateur, c'est obligatoirement un de ses élus qui la représente.

Quel est le droit de vote d'une collectivité associée d'une SCIC lors des assemblées générales ?

En aucun cas, le droit de vote n'est proportionnel au capital détenu. Par application du principe coopératif, chaque associé d'une SCIC dispose d'une voix lors de l'assemblée générale, quelle qu'elle soit.

Par contre, au sein des SCIC dont les droits de vote sont établis par collège (c'est la cas pour la SCIC SAS CIAP Champs du Partage), le nombre de voix de chacun des collèges est pondéré dans des conditions statutairement prévues. Au sein des collèges, les associés exercent leur droit de vote d'une voix.

A quelles conditions une collectivité peut-elle quitter son statut d'associé ?

Comme tous les associés, une collectivité peut sortir librement d'une SCIC, société dont le capital est variable. L'organe qui délibèrera est en principe le même que celui qui a pris la décision de souscrire au capital social. La délibération est notifiée à la direction de la SCIC.

Le capital social de la collectivité sera remboursé au plus à la valeur nominale, dans les conditions statutairement prévues.

Les SCIC peuvent-elles bénéficier du cadre général d'aides aux entreprises par les collectivités territoriales ?

Oui. Comme toutes les entreprises, les SCIC peuvent percevoir des aides directes, indirectes ou conventionnelles des collectivités. A noter, la possibilité pour une collectivité d'attribuer des aides à une SCIC est indépendante du fait qu'elle en soit associée ou non.

N.B : une collectivité peut aider une SCIC au sein de laquelle elle est associée.

Pour aller plus loin : Guide de l'Avisé « SCIC et collectivités territoriales en 30 questions »

http://www.les-scic.coop/export/sites/default/fr/les-scic/media/documents/doc-publications/Guide_Scic_3_reedition-2.pdf